



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN D'AURILLAC, DU CARLADÈS ET DE LA CHÂTAIGNERAIE

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024

- La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de **M. Pierre MATHONIER**, Président du Syndicat Mixte du SCoT BACC.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Présences/Absences/Procurations
- Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 mai 2024
- Délibérations :

2024/15	Validation du Projet de plan Climat-Air-Energie Territorial modifié et organisation de la consultation du public
2024/16	Conventionnement avec l'ADEPA (Association de Développement du Pays d'Aurillac) pour la fin de gestion du programme LEADER 2014-2022 et la gestion administrative de l'association jusqu'à sa dissolution.
2024/17	Demande d'aide au titre du Fonds Vert Ingénierie (CRTE)
2024/18	Commande groupée SCoT BACC / PLUi-H CABA : Composition de la CAO
Travaux sur l'autonomie RH du Syndicat Mixte	
2024/19	Création du tableau des emplois du Syndicat Mixte
2024/20	Délégation au Centre de Gestion du Cantal de la confection des paies informatiques des agents de la Collectivité
2024/21	Instauration d'un régime indemnitaire au sein des services du Syndicat Mixte du SCoT BACC fondé sur les dispositions relatives au RIFSEEP
2024/22	Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal
2024/23	Mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)
2024/24	Dispositions relatives à la mise en œuvre du Télétravail au sein des services du Syndicat Mixte du SCoT BACC
2024/25	Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Adhésion au contrat « COLLECTEAM » du Centre de Gestion du Cantal et Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
2024/26	Action sociale - Adhésion au CNAS

- Liste des décisions prises par délégation depuis le dernier Comité Syndical du 30 mai 2024
- Questions diverses - Points d'informations

➤ **M. LE PRESIDENT** ouvre la séance en précisant qu'assistent au Comité Syndical des élèves ingénieurs de l'école des Mines en stage dans différentes collectivités cantaliennes, sous l'égide de l'AMF15.

➤ **M. LE PRESIDENT** procède à l'appel :

Monsieur	ALEXANDRE	Yves	Absent
Monsieur	BAISSAC	Michel	Présent
Madame	BENITO	Patricia	Absente
Madame	BRU	Dominique	Présente
Monsieur	CANCHES	Michel	Présent
Monsieur	COSNIER	Michel	Absent
Monsieur	DANEMANS	François	Présent
Monsieur	ESTEVEVES	Louis	Absent
Monsieur	FALIERES	Alain	Présent
Monsieur	FAUBLADIER	Jean-Michel	Présent
Monsieur	FRESQUET	Jean-Louis	Présent
Madame	GARDES	Nathalie	Absente
Monsieur	GIMENEZ	Antoine	Présent
Madame	GINEZ	Bernadette	Présente
Monsieur	GODBARGE	Frédéric	Absent
Madame	LANTUEJOUL	Isabelle	Présente
Monsieur	LENTIER	Jean-Luc	Présent
Monsieur	MATHONIER	Pierre	Présent
Monsieur	MAURS	Philippe	Absent
Madame	MONTEILLET	Maryline	Absente
Monsieur	MONTIN	Christian	Présent
Madame	PLANTECOSTE	Annie	Présente
Monsieur	POULHES	Christian	Présent
Monsieur	PRADAL	Gérard	Présent
Monsieur	PRAX	Jean-Louis	Présent
Monsieur	RODIER	Jean-François	Présent
Monsieur	ROUET	Clément	Représenté par François DANEMANS
Monsieur	TEYSSEDOU	Michel	Présent

La majorité des délégués titulaires étant présents ou représentés, le quorum est ainsi atteint.

- **M. LE PRESIDENT**, présente le contenu de l'ordre du jour et précise qu'un certain nombre de délibérations sont liées au process d'autonomisation de la gestion RH du Syndicat Mixte.
- M. Jean-Michel FAUBLADIER est désigné secrétaire de séance.
- Le compte-rendu du Comité Syndical du 30 mai 2024 est approuvé sans observation.

- **M. LE PRESIDENT** passe la parole à Christian POULHES pour la présentation de la première délibération.

2024/15 – VALIDATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL MODIFIE ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

- **M. Christian POULHES** présente le projet qui a été validé par la commission Développement Durable. Il précise que c'est une étape importante qui intervient après une longue période de pause. Il rappelle que la démarche a été initiée en 2019. Les études ont duré 3 années qui ont permis de définir des objectifs et orientations ainsi qu'un plan d'action.

Il fait un rappel de l'historique du dossier : le PCAET a été arrêté en 2022 à la suite de quoi les avis des Personnes Publiques Associées ont été sollicités. L'Autorité environnementale (MRAE) a rendu son avis fin mars 2023 : les services de l'Etat local, à savoir la DDT ont répondu le 28 février 2023. Enfin, les services de la Région ont répondu le 21 décembre 2023.

Il rappelle que la Commission Environnement s'est tenue le 23 mai 2023 et a décidé des ajustements à intégrer au document.

Compte tenu du temps écoulé depuis, en raison notamment de l'absence de la personne référente sur ce dossier, la liste des modifications a été présentée à la Commission Développement Durable du 27 novembre qui a validé les modifications indispensables, réalisables ou non, nécessaires ou non, telles que présentées dans le diaporama en séance.

- **Myriam FERRY** fait également référence au document distribué en séance qui synthétise en quelques pages les 420 pages du PCAET.
- **Mme Dominique BRU** s'interroge sur les moyens d'information permettant la consultation du public.
- **Myriam FERRY** explique la méthode de consultation du public qui dure 1 mois après une information préalable de 15 jours dans la presse quotidienne locale et sur internet ainsi que par affichage en mairie.

Les observations peuvent être déposées sur 7 sites du territoire (Bureaux du Syndicat, Sièges des EPCI et Maisons France Services) ou via un formulaire internet.

- **M. Jean-Luc LENTIER** souhaiterait disposer d'une synthèse, au vu du volume du document complet, pour permettre une présentation aux différents conseils municipaux. Il questionne également sur une possible présentation dans les communes.
- **M. Michel TEYSSEDOU** rappelle que le Syndicat Mixte compte plus de 80 communes. La présentation du PCAET à chaque collectivité semble être une option trop chronophage.
- **M. LE PRESIDENT** propose qu'une vidéo soit montée pour se substituer à cette présentation.
- **M. François DANEMANS** demande que soit également expliqué dans cette vidéo comment le PCAET s'insère dans la hiérarchie des normes des documents d'urbanisme.

- **Myriam FERRY** prend note des propositions et confirme que les outils de communication seront travaillés dans ce sens.
- **M. Christian POULHES** fait lecture du dispositif de la délibération.
- **M. LE PRESIDENT** demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des oppositions ou abstentions à cette délibération. Aucune demande d'intervention ni aucune remarque n'est émise l'assemblée.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2024/16 – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ADEPA (ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AURILLAC) POUR LA FIN DE GESTION DU PROGRAMME LEADER 2014-2022 ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ASSOCIATION JUSQU'A SA DISSOLUTION

- **M. LE PRESIDENT** expose le contenu de la délibération.
Il rappelle que l'ADEPA assurait la gestion des fonds LEADER pour le pays d'Aurillac avec des résultats très intéressants : 220 projets pour plus de 6M € de subventions. Les dossiers sont complexes avec des contraintes administratives nécessitant jusqu'alors 2 ETP.
Compte tenu du changement de porteur du programme LEADER, l'ADEPA ayant perdu l'essentiel de ses missions, il n'y avait plus lieu de faire perdurer l'association.
Par anticipation, l'agent en charge du CLS a été transféré au Syndicat Mixte début 2024. Le conseil d'administration de l'ADEPA a validé le licenciement économique des 2 autres agents en charge du programme LEADER.
Il est malgré tout nécessaire de prendre en charge les dossiers résiduels et d'organiser la liquidation administrative et juridique de l'association.
- **M. LE PRESIDENT** évoque les échanges avec le Président de l'ADEPA pour convenir d'une solution. Ainsi, il est proposé que le Syndicat Mixte du SCoT BACC assure la mission de finalisation du suivi des dossiers, contre rémunération par l'ADEPA avant liquidation.
Une convention entre le Syndicat Mixte et l'ADEPA précise les termes de ce fonctionnement. Le Syndicat Mixte sera rémunéré à hauteur de 40 000 € pour réaliser cette mission.
- **M. LE PRESIDENT** soumet cette délibération et le projet de convention annexé au vote des membres du Comité Syndical. Il demande s'il y a des oppositions à la signature de cette convention. Aucune demande d'intervention ni aucune remarque n'est pas émise par l'assemblée.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2024/17 – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FONDS VERT INGENIERIE (CRTE)

- **M. LE PRESIDENT** passe la parole à M. Antoine GIMENEZ pour la présentation de cette délibération.
- **M. Antoine GIMENEZ** rappelle que l'Etat a demandé aux collectivités de s'inscrire dans des contrats de réussite pour la transition écologique (CRTE). Il précise que le

territoire est attendu collectivement (communes, EPCI, Syndicat Mixte) pour la mise à jour de ce contrat. Même si le travail de fond se fait à l'échelle de chaque EPCI, le Syndicat Mixte sera ensemblier du contrat et ainsi le garant de la cohérence de l'action globale.

Il précise que ce CRTE, comme le COT, vient confirmer l'engagement du territoire dans la Transition Ecologique. Cet engagement est basé sur la stratégie fixée dans le Plan Climat Air Energie Territorial.

Il rajoute qu'à cette échelle, l'animation et le suivi administratif et budgétaire ainsi que l'évaluation de ces dossiers (PCAET, COT, CRTE, ACTEE) nécessitent un recrutement qui sera réalisé en début d'année 2025.

Ainsi, il confirme qu'il est nécessaire de renforcer l'ingénierie de la structure du Syndicat Mixte. C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Comité Syndical de solliciter l'appui financier de l'Etat au titre du Fonds Vert ingénierie, à hauteur de 40 000 €.

- **M. François DANEMANS** intervient sur la forme pour préciser que le terme « ensemblier » n'est peut-être pas le plus approprié.

Il est convenu de lui substituer le terme « coordonnateur ».

- **M. Jean-Luc LENTIER** questionne la durabilité du Fonds Vert.
- **M. Michel TEYSSEDOU** précise qu'une demande de subvention n'engage à rien.
- **Mme Dominique BRU** évoque les récentes présentations du CRTE par Luc SAIVET de la DDT. Il s'agit de faire remonter les besoins des communes et EPCI pour les 3 prochaines années. La date limite des remontées d'informations est fixée au 13/12.
- **M. LE PRESIDENT** rappelle que les CRTE successifs recensaient de très nombreux projets, qui ne sont plus forcément d'actualité. Il s'agit aussi de faire une mise à jour.
- **M. Michel TEYSSEDOU** rappelle qu'il faut être pragmatique, et que dans la mesure où des priorisations pourraient être demandées face à des enveloppes trop restreintes, il est sûrement préférable que les projets soient inscrits au CRTE, quelle que soit leur nature.
- **Myriam FERRY** rappelle que l'inscription d'un projet au CRTE ne vaut pas engagement financier de l'Etat.
- **Philippe GRAS** note qu'il a eu très peu de retours de dossiers à ce jour.
- Les élus présents et concernés confirment qu'ils seront dans les délais.
- **M. LE PRESIDENT** met donc cette délibération au vote et demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des oppositions ou des abstentions à cette demande de Fonds Vert. Aucune demande d'intervention ni aucune remarque complémentaire n'est émise par l'assemblée.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2024/18 – COMMANDE GROUPEE SCOT BACC / PLUI-H CABA : COMPOSITION DE LA CAO

- **M. LE PRESIDENT** passe la parole à M. Antoine GIMENEZ pour la présentation de cette délibération.

- **M. Antoine GIMENEZ** rappelle que le Comité Syndical du 26 mars 2024 a délibéré en faveur de la révision générale du SCoT.

De son côté, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) souhaite engager la révision générale de son PLUi-H.

Afin de répondre au mieux aux objectifs de ces deux procédures concomitantes de révision de documents d'urbanisme, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre les deux entités. Etant précisé que cela permettra de faire des économies de moyens.

Pour ce faire, la CABA assurera les fonctions de coordonnateur au sein du groupement. A ce titre, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants sur la base des modalités organisationnelles qu'elle applique elle-même pour ses propres achats, pour choisir les titulaires des marchés. Elle sera enfin chargée de signer et de notifier les marchés.

- **M. Antoine GIMENEZ** précise qu'une convention, telle qu'annexée au projet de délibération, permet de formaliser la constitution du groupement et son fonctionnement.

- **M. Antoine GIMENEZ** rajoute que par ailleurs, il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres spécifique propre à cette consultation. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur (CABA) ou son délégué. Cette commission sera composée pour chacune des 2 entités constituant le groupement de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants désignés au sein des Commissions d'Appel d'Offres de chacune des entités. Il s'agira de désigner les membres de cette commission, qui avec ceux de la CABA, viendront constituer la CAO ad-hoc pour cette consultation.

Pour mémoire, il rappelle la liste des membres de la CAO d'origine.

- **M. Antoine GIMENEZ** donne à la suite lecture du dispositif de la délibération et notamment de la liste des élus proposés au titre du SCoT pour participer à cette CAO Groupée, à savoir les titulaires : Dominique BRU, Michel CANCHES, Jean-Luc LENTIER et Antoine GIMENEZ, et les suppléants : Christian MONTIN, Alain FALIERES, Michel COSNIER et Maryline MONTEILLET.

- **Myriam FERRY** précise que pour la constitution de ces listes, il s'agissait de prendre en compte que certains élus CABA, notamment MM PRADAL, POULHES et LENTIER sont déjà membres des deux CAO d'origine.

- **M. LE PRESIDENT** met cette délibération au vote. Il demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des oppositions ou des abstentions quant à la signature de cette convention et à la désignation des membres de la CAO. Aucune demande d'intervention ni aucune remarque n'est émise par l'assemblée.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

- **M. LE PRESIDENT** précise que les délibérations à venir concerneront l'autonomie dans la gestion en propre par le Syndicat Mixte de ses Ressources Humaines. C'est une première étape importante. Il passe la parole à Antoine GIMENEZ qui est rapporteur pour toutes ces délibérations.

- **M. Antoine GIMENEZ** présente l'ensemble des délibérations suivantes et explique le transfert des emplois depuis la CABA vers le Syndicat Mixte et la liste des délibérations nécessaires qui consistent à reproduire à minima les conditions de rémunération et d'organisation du travail dont bénéficiaient les agents au sein de la CABA.

2024/19 – CREATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT MIXTE

- **M. Antoine GIMENEZ** précise que les emplois sont créés par le Comité Syndical, via un tableau des emplois.

Il rappelle les effectifs déjà employés pour les missions du Syndicat Mixte, à savoir : Myriam FERRY à la direction de la structure, Aline CHERPEAU sur les missions de Transition Energétique et Ecologique et Sophie CULSON sur la coordination santé.

- Par ailleurs, il propose la création des 3 postes suivants :
 - Un gestionnaire administratif, qui aura en charge le secrétariat du service et la gestion des assemblées, le suivi RH du personnel en lien avec le CDG15, l'exécution et le suivi du budget de la collectivité, etc.
 - un animateur du CCR (Contrat Chaleur Renouvelable) qui aura en charge l'appui administratif aux collectivités et porteurs de projet pour leurs dossiers de demande de subventions.
Il précise que cette potentielle embauche se fera dans le cadre du futur Contrat Chaleur Renouvelable signé avec l'ADEME, et qu'une aide à l'ingénierie est apportée par l'ADEME sur ces missions. Cette enveloppe n'étant pas très extensive, il sera proposé une mutualisation du poste avec le SM du SCoT Haut Cantal Dordogne (Sumène-Artense, Pays de Mauriac, Pays de Salers et Pays Gentiane).
 - un(e) chargé(e) de mission EnR – PV qui aura en charge, sur une partie du territoire (CABA+C&G), le développement et l'accompagnement des projets photovoltaïques sur toitures et ombrières.
Il précise que ce poste bénéficie d'un subventionnement de l'ADEME à hauteur de 30k€/an pendant 2 ans. Restera à définir les modalités contractuelles d'intervention auprès de chaque EPCI.

- **M. Antoine GIMENEZ** précise que ce projet de délibération et son annexe ont été validés par le CST du Centre de Gestion comme il se doit.

- Il fait lecture du dispositif de la délibération et propose au Comité Syndical de valider le tableau des emplois conformément aux postes précités et d'inscrire au budget les crédits correspondants. Rappelant que le Président a en charge l'exécution de cette délibération qui prend effet au 1^{er} janvier 2025.

- **M. LE PRESIDENT** présente l'organigramme du Syndicat projeté qui est plus clair que le tableau des emplois. Il rappelle le transfert des 3 agents actuellement CABA et reprend les explications sur les nouvelles embauches.

Il précise que ce n'est pas une débauche de moyens. Le gestionnaire administratif est indispensable pour l'autonomie complète du Syndicat Mixte. Il rappelle que ce sont des missions qui sont actuellement effectuées par des agents de la CABA dans le cadre de la convention de mise à disposition qui la lie au Syndicat Mixte.

Il précise par ailleurs que le Syndicat Mixte pourra avoir ses propres locaux à l'avenir.

Concernant le chargé de mission photovoltaïque, il sera globalement pris en charge par la CABA et les communes pourront en bénéficier.

Le chargé de mission CCR permettra de soulager Aline CHERPEAU qui pourra se consacrer pleinement au Plan Climat et au COT.

- **M. LE PRESIDENT** met cette délibération au vote. Il demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des oppositions, des abstentions quant à cette délibération, à l'organigramme et au tableau des emplois. Aucune demande d'intervention ni aucune remarque n'est émise par l'assemblée.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2024/20 – DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DU CANTAL DE LA CONFECTION DES PAIES INFORMATIQUES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

- **M. Antoine GIMENEZ** précise que les emplois étant créés, il convient de mettre en place les outils de gestion RH ad hoc et donc les bonnes conditions pour rémunérer le personnel.

A ce jour, les moyens humains du Syndicat Mixte ne permettent pas d'assurer certaines missions, c'est notamment le cas de la gestion des payes.

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal peut réaliser chaque mois cette mission.

Ces travaux seront rémunérés dans le cadre d'une convention de prestation « paies à façon », établie entre le Centre de Gestion et le Syndicat Mixte, sur les bases suivantes : - Ouverture d'une fiche individuelle et annuelle : 0 €

- Traitement de la paie (par mois et par paie) : 10 €

- **M. Antoine GIMENEZ** donne ensuite lecture du dispositif de la délibération, à savoir : qu'il propose au Comité Syndical, de confier les travaux précités au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal ; d'approuver les termes de la convention à conclure dans ce cadre entre le CDG15 et le Syndicat Mixte du SCoT BACC, dont le projet est joint en annexe ; d'inscrire les crédits correspondants au budget ; d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **M. LE PRESIDENT** met cette délibération au vote. Il demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des oppositions, des abstentions quant à cette délibération et cette convention. Aucune demande d'intervention ni aucune remarque n'est émise par l'assemblée.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2024/21 – INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE AU SEIN DES SERVICES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BACC FONDE SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AU RIFSEEP

- **M. Antoine GIMENEZ** propose d'instaurer le RIFSEEP pour les agents du Syndicat, dans le cadre de la réglementation, et dans le respect des droits acquis à la CABA, et donc selon les règles de la CABA, même si cela semble un peu compliqué.

Il rappelle que le RIFSEEP est un complément de rémunération comprenant deux parts : • l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est principalement liée au poste occupé et donc déterminée en appréciant sa place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste. C'est la COTATION de la FICHE de POSTE. C'est la part fixe du RIFSEEP ;

• le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui constitue une part variable attachée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent au titre de l'année civile considérée. Il est lié à l'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL. C'est la part variable du RIFSEEP.

Il rappelle qui sont les bénéficiaires potentiels et quelles sont les conditions d'attribution.

Il présente le tableau des montants minimum et maximum annuels attribuables par groupe de fonction.

- **Myriam FERRY** précise que mis à part la ligne GFA1 (direction), les montants sont les mêmes que ceux de la CABA auxquels il a été rajouté la prime de fin d'année qui ne peut pas être mise en place réglementairement au Syndicat Mixte.

Plus précisément, concernant le groupe de fonction GFA1, il n'était pas raisonnable d'inscrire des montants équivalents à ceux des DG de la CABA. Il est donc proposé d'inscrire des montants qui correspondent à la moyenne entre des postes de Chef de Service CABA et des postes de Direction CABA.

Elle fait remarquer par ailleurs que le projet de délibération transmis aux élus contient des erreurs matérielles, à savoir 70€ au lieu de 85 € pour la valeur du point en GFA2, et rajouter 500 € sur les montants des GFC (oubli de la prime de fin d'année). Si les élus sont d'accord, la délibération finale sera corrigée en conséquence.

Elle présente les diapos qui résument les méthodes de calcul du RIFSEEP et les exemples qui permettent de mieux appréhender le sujet.

- **Mme Bernadette GINEZ** pose la question des délais de revalorisation de ce RIFSEEP, notamment de l'éventuelle mise à jour en fonction du calendrier CABA.
- **M. Antoine GIMENEZ** confirme que le RIFSEEP sera revu à minima tous les 3 ans, ou à défaut lors d'une modification du RIFSEEP de la CABA.
- **M. LE PRESIDENT** confirme la complexité du droit social administratif mais rajoute que c'est important de mettre en œuvre et de revoir régulièrement ces primes, notamment pour pouvoir recruter plus facilement, notamment des cadres.
- **M. Antoine GIMENEZ** donne ensuite lecture du dispositif de la délibération, à savoir : qu'il propose au Comité Syndical, d'instaurer le RIFSEEP, l'IFSE et le CIA au sein du Syndicat Mixte du SCoT BACC et pour ses personnels à compter du 1^{er} janvier 2025 ; de dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget ; d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder annuellement à la fixation des montants individuels attachés à la mise en œuvre des présentes dispositions.

Il précise que cette délibération a été validée par le CST du Centre de Gestion.

- **M. LE PRESIDENT** met cette délibération au vote. Il demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des oppositions, des abstentions quant à cette délibération. Aucune demande d'intervention ni aucune remarque n'est émise par l'assemblée.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2024/22 – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

- **M. Antoine GIMENEZ** rappelle que les collectivités et leurs établissements doivent adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à la disposition de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés, et que dans ce cadre, le Syndicat Mixte doit s'inscrire dans cette obligation.

Il précise que le Centre de Gestion a créé à cette fin un service de médecine préventive connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale. Une convention annexée à la délibération fixe le cadre de cette prestation et le montant de la cotisation annuelle qui est fixé à 66,00 € par agent (montant 2024).

- **M. Antoine GIMENEZ** donne ensuite lecture du dispositif de la délibération, à savoir : qu'il propose au Comité Syndical, d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1^{er} janvier 2025, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, d'inscrire au budget les montants correspondants.
- **M. LE PRESIDENT** met cette délibération au vote. Il demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des oppositions, des abstentions quant à cette délibération et cette convention. Aucune demande d'intervention ni aucune remarque n'est émise par l'assemblée.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2024/23 – MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

- **M. Antoine GIMENEZ** rappelle que le compte épargne temps (CET) permet, à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou à temps partiel, employés de manière continue depuis au moins une année, d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il précise que ce dispositif existe dans de nombreuses collectivités et notamment à la CABA.

Il propose donc au Comité Syndical : d'instaurer la possibilité pour les agents du Syndicat Mixte de recourir à un compte épargne temps et ce à compter du 1^{er} janvier 2025 ; de confirmer que ce Compte Epargne Temps sera encadré par le règlement intérieur et dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur ; de valider le transfert des CET provenant du ou des employeurs précédents sous réserve de rémunération équivalente.

Il précise que cette délibération a été validée par le CST du Centre de Gestion.

- **M. LE PRESIDENT** met cette délibération au vote. Il demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des oppositions, des abstentions quant à cette délibération et son annexe. Aucune demande d'intervention ni aucune remarque n'est émise par l'assemblée.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2024/24 – MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

- **M. Antoine GIMENEZ** rappelle que le télétravail est maintenant généralisé. Il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une possibilité offerte aux agents. Cependant, il ne s'agit pas non plus d'un acquis et certaines règles doivent être respectées.

Il précise que le mode d'organisation proposé ici reprend celui de la CABA.

- **M. Antoine GIMENEZ** fait lecture du dispositif et propose donc au Comité Syndical d'adopter en conséquence les dispositions fixées par le règlement relatif au télétravail, tel que joint en annexe.
- **M. LE PRESIDENT** met cette délibération au vote. Il demande aux membres du

Comité Syndical s'il y a des oppositions, des abstentions quant à cette délibération et son annexe. Aucune demande d'intervention ni aucune remarque n'est émise par l'assemblée.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2024/25 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) – ADHESION AU CONTRAT « COLLECTEAM » DU CDG15 ET CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

- **M. Antoine GIMENEZ** rappelle l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer, dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance », à hauteur d'au moins 20 % du montant de référence de 35 €, soit 7 € par mois par agent.

Il rajoute que ce sera également le cas pour la couverture santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Au-delà de ce cadre règlementaire la mise en œuvre de la couverture prévoyance permet aux agents d'accéder à une couverture maintien de salaire ; permet d'offrir aux agents transférés le 01/01/2025 les mêmes conditions de prise en charge que dans leur collectivité de départ (CABA) ; et permet au Syndicat Mixte de rester attractif dans un contexte où les rémunérations statutaires évoluent moins vite que l'inflation et de développer un élément accessoire de rémunération qui s'inscrit dans le même cadre que le régime indemnitaire ou l'action sociale.

Il rappelle les termes généraux de la convention collective portée par le CDG15 à laquelle se sont associées notamment la ville d'Aurillac et la CABA.

- **M. Antoine GIMENEZ** rappelle la règle de participation fixée par la CABA pour ses agents, à savoir la « prise en charge à hauteur de 50 % du montant de la cotisation de l'agent, quelle que soit l'assiette de cotisation choisie par l'agent, sur la base du régime 1 proposé par le prestataire Collecteam ». Cependant, en préalable au passage en CST, les services du CDG15 ont fait remonter l'impossibilité de retenir cette proposition.
- **M. Antoine GIMENEZ** propose donc, pour l'année 2025, de fixer la participation du Syndicat Mixte au financement pour ses agents du risque prévoyance au niveau de 15€/mois/agent adhérent à la PSC Prévoyance.
- **Myriam FERRY** précise que ce montant correspond approximativement au minimum sur la base de calcul CABA, à partir du salaire le moins élevé des agents actuellement en poste au Syndicat Mixte. Ce système est moins favorable à l'ensemble des agents transférés, mais reste cependant intéressant par rapport au montant minimum de cotisation fixé à 7 €.
- **M. Antoine GIMENEZ** fait à la suite lecture du dispositif de la délibération.
- **M. LE PRESIDENT** met cette délibération au vote. Il demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des oppositions, des abstentions quant à cette délibération et son annexe. Aucune demande d'intervention ni aucune remarque n'est émise par l'assemblée.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2024/26 – ACTION SOCIALE - ADHESION AU CNAS

- **M. Antoine GIMENEZ** rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en

direction de leurs agents.

Le montant de l'adhésion au CNAS est de 217€/an/agent actif, ce qui représenterait à ce jour 650 € de cotisation annuelle pour la collectivité (chiffres 2024).

- **Myriam FERRY** donne une mise à jour des tarifs 2025 : 222 €/an/agent actif, soit à ce jour une cotisation annuelle de 666 €.
- **M. Antoine GIMENEZ** précise qu'à ce jour, les agents CABA peuvent bénéficier d'un dispositif d'action sociale via le COS du Pays Vert. Le montant de la cotisation pour la collectivité représente 1,2 % de la masse salariale (chiffres 2024). Cela représenterait une cotisation annuelle de plus de 2 000 € pour le Syndicat Mixte.
Il rajoute que les agents ont été consultés et sont favorables au CNAS.
- **M. Antoine GIMENEZ** fait à la suite lecture complète du dispositif de la délibération.
- **M. LE PRESIDENT** met cette délibération au vote. Il demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des oppositions, des abstentions quant à cette délibération. Aucune demande d'intervention ni aucune remarque n'est émise par l'assemblée.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

- **M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des questions diverses.
- Aucune demande d'intervention ni aucune remarque n'est émise par l'assemblée.
- **M. LE PRESIDENT** donne lecture de la liste des décisions prises par délégation depuis le dernier Comité Syndical du 30 mai dernier, à savoir :
 - 2024/7 : Conventonnement avec l'ADAPEI (Association Départementale Amis Parents Enfants Inadaptés) du Cantal pour l'animation du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) ;
 - 2024/8 : Etude d'opportunité photovoltaïque – Classement de la consultation de bureaux d'études sans suite. Les montants des offres étaient explosifs ;
 - 2024/9 : Convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes au financement de l'animation du Contrat Local de Santé (CLS) et du CLSM (Santé Mentale). Le CLS devrait être présenté au prochain Comité Syndical ;
 - 2024/10 : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour avancer les subventions du CCR.
- La date du prochain Comité Syndical n'est pas encore fixée, mais sera sûrement courant février-mars. Le DOB et le CLS, entre autres, seront à l'ordre du jour.
- **Myriam FERRY** fait un bref rappel des dossiers et travaux en cours et à venir :
 - Assurance statutaire (décision président)
 - Publication des postes (urgent avant le 10/12 pour les 3 postes existants)
 - Travail sur le règlement intérieur et de formation
 - Retroplanning pour la révision du SCoT (les dates des CAO et auditions seront transmises aux intéressés)
 - Travail avec le SDEC et les autres SM SCoT pour le futur Contrat Chaleur Renouvelable

- Retour sur la réunion Photovoltaïque DDT / Chambre Agriculture (document remis en séance)

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, M. LE PRESIDENT remercie les délégués et lève la séance à 19h15.

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Michel FAUBLADIER



un avenir ensemble



**Syndicat Mixte du SCoT
du Bassin d'Aurillac,
du Carladès et de
la Châtaigneraie**

**Comité Syndical
du
5 décembre 2024**



ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance - Présence / Absence / Procurations
- Validation du CR du Comité Syndical du 26 mars 2024
- Délibérations :

2024/15	Validation du Projet de plan Climat-Air-Energie Territorial modifié et organisation de la consultation du public
2024/16	Conventionnement avec l'ADEPA (Association de Développement du Pays d'Aurillac) pour la fin de gestion du programme LEADER 2014-2022 et la gestion administrative de l'association jusqu'à sa dissolution.
2024/17	Demande d'aide au titre du Fonds Vert Ingénierie (CRTE)
2024/18	Commande groupée SCoT BACC / PLUi-H CABA : Composition de la CAO
Travaux sur l'autonomie RH du Syndicat Mixte	
2024/19	Création du tableau des emplois du Syndicat Mixte
2024/20	Délégation au Centre de Gestion du Cantal de la confection des paies informatiques des agents de la Collectivité
2024/21	Instauration d'un régime indemnitaire au sein des services du Syndicat Mixte du SCoT BACC fondé sur les dispositions relatives au RIFSEEP
2024/22	Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal
2024/23	Mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)
2024/24	Dispositions relatives à la mise en œuvre du Télétravail au sein des services du Syndicat Mixte du SCoT BACC
2024/25	Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Adhésion au contrat « COLLECTEAM » du Centre de Gestion du Cantal et Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
2024/26	Action sociale - Adhésion au CNAS

- Questions diverses – Points d'informations
- Liste des décisions prises par délégation depuis le dernier Comité Syndical
- Prochain conseil syndical : février 2025

Délibérations

2024/15	Validation du Projet de plan Climat-Air-Energie Territorial modifié et organisation de la consultation du public
2024/16	Conventionnement avec l'ADEPA (Association de Développement du Pays d'Aurillac) pour la fin de gestion du programme LEADER 2014-2022 et la gestion administrative de l'association jusqu'à sa dissolution.
2024/17	Demande d'aide au titre du Fonds Vert Ingénierie (CRTE)
2024/18	Commande groupée SCoT BACC / PLUi-H CABA : Composition de la CAO
Travaux sur l'autonomie RH du Syndicat Mixte	
2024/19	Création du tableau des emplois du Syndicat Mixte
2024/20	Délégation au Centre de Gestion du Cantal de la confection des paies informatiques des agents de la Collectivité
2024/21	Instauration d'un régime indemnitaire au sein des services du Syndicat Mixte du SCoT BACC fondé sur les dispositions relatives au RIFSEEP
2024/22	Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal
2024/23	Mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)
2024/24	Dispositions relatives à la mise en œuvre du Télétravail au sein des services du Syndicat Mixte du SCoT BACC
2024/25	Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Adhésion au contrat « COLLECTEAM » du Centre de Gestion du Cantal et Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
2024/26	Action sociale - Adhésion au CNAS

Délibération

2024/15

Validation du Projet de plan Climat-Air-Energie Territorial modifié et organisation de la consultation du public

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique.

C'est un outil de planification de l'action publique qui a pour objectifs de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de se prémunir des effets du changement climatique, de renforcer la sobriété énergétique du territoire, de développer les énergies renouvelables et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Il comprend (418 pages) :

- un diagnostic,
- une stratégie territoriale,
- un programme d'actions
- un dispositif de suivi et d'évaluation.



Echelle de territoire : Syndicat Mixte du SCoT du BACC (CABA + CCCC obligées ; CCC&G volontaire)

2024/15

PCAET

Historique : - Lancement de l'étude en 2018

- Diagnostic et la stratégie validés fin 2019
- Construction du Plan d'action et des outils de suivi (2020-2021) - PAUSE
- Finalisation décembre 2022
- Consultation des PPA : début 2023 → Avis reçu en mars 2023
- Commission Environnement : 23/05/2023 - PAUSE

La suite de la procédure :

Intégration, le cas échéant, des remarques des PPA avant consultation électronique du public, et approbation à la suite

- **Etude des avis des PPA par la commission développement durable et administration générale du 27 novembre 2024**

Les avis des PPA sur le Plan Climat

- **Etat**

Février 2023

- **Diagnostic**

- Actualisation souhaitée des données du diagnostic pour obtenir une idée précise de l'effet du PCAET sur sa durée
- Scénario tendanciel sans mise en œuvre du PCAET et scénario tendanciel avec sa mise en œuvre souhaités
- Révision du SCoT souhaitée pour afficher plus d'ambitions

- **Plan d'actions**

- Souhait global d'objectifs plus ambitieux
- Formalisation des collaborations avec les partenaires demandée
- Matrice financière des actions par année demandée
- Prise en compte des enjeux de santé à accentuer

- **MRAE**

Mars 2023

- **Diagnostic**

- Actualisation souhaitée des données du diagnostic avec les différents potentiels davantage détaillé et étayés
- Stratégie retenue peu justifiée par le diagnostic
- Révision du SCoT souhaitée pour afficher plus d'ambitions

- **Plan d'actions**

- Manque d'analyse pour savoir s'il répond correctement aux objectifs poursuivis
- Objectifs à préciser ou à augmenter

- **Evaluation environnementale**

- Incomplète dans l'analyse des orientations
- Absence de présentation des incidences du plan d'actions

- **région AURA (RAS – Décembre 2023)**



Prise en compte des avis des PPA sur le Plan Climat

Ce qui est demandé	Proposition
<p>Proposer des objectifs plus ambitieux, à ajouter Ex. logements vacants, habitat indigne, lutte contre l'artificialisation des sols, alimentation, mobilités actives, qualité de la ressource en eau, énergies renouvelables (PV), gain attendus par polluant, actions à destination du monde agricole</p>	<p>Indiquer / Insérer dans les fiches actions ces sujets en tant que pistes de travail</p>



Prise en compte des avis des PPA sur le Plan Climat

Ce qui est demandé	Proposition
<p>Ajouter / Compléter avec des données, dans le diagnostic notamment</p> <p>Ex. logements, potentiel <u>microhydroélectricité</u>, réduction des polluants (objectifs, stratégie), diagnostic par EPCI émissions GES, données de chaque polluants / station Aurillac, brulage à l'air libre impactant la qualité de l'air, préconisations radon, pollens, espèces envahissantes, les <u>îlots</u> de chaleur urbain, les sites de baignade,</p> <p>Actualiser les données du diagnostic 2015-16</p> <p>Ex. énergies renouvelables, réglementaires / APER, ressources en eau, risques majeurs, schéma raccordement, réglementaire / PV, flux de séquestration carbone,</p> <p>ZAN – trajectoire et bâtiments concernés par densification – dents creuses, santé-environnement + <u>cobénéfices</u>, des schémas de <u>mobilité douces</u>, acteur Vélocité, indicateur kms de voies cyclables, plans de déplacement employeurs, PGSSE obligé – gestion sécurité sanitaire eaux, restrictions d'eau (arrêtés), présentation des masses d'eau-état, Travail d'inventaire <u>ZHumides</u>, Classements environnementaux, Assainissement,</p>	<p>Possibilité d'indiquer / de citer les données et leurs sources. Pas de nouvelles données ajoutées (travail du bureau d'étude).</p> <p>Voir prochaine mise à jour du document <u>SCoT</u> sur des données plus actuelles.</p>



Prise en compte des avis des PPA sur le Plan Climat

Ce qui est demandé	Proposition
<p>Actualiser les programmes en cours</p> <p>Ex. SPPEH et OPAH, PREB, PVD et VA, PDES, rouler à vélo / ministère, IREPS-CPIE / santé, PAPI, PRFB bois et schéma régional biomasse, Ajouter documents cadre (SDAGE, PRSE PGRI)</p>	<p>Ajouter / actualiser les programmes manquants.</p>



Prise en compte des avis des PPA sur le Plan Climat

Ce qui est demandé	Proposition
<p>Ajouter des partenaires Ex. CD15 sur les aires de covoiturages, <u>Anah</u>, CIT, Etat- / mobilité, <u>Ademe</u> / économie circulaire et déchets, <u>Enedis</u> / énergie,</p>	<p>Ajouter les partenaires non cités.</p>
<p>Faire des liens entre les fiches-actions</p>	<p>Lorsque cela est possible, lien entre fiches-actions signalées.</p>
<p>Faire des sommaires détaillés</p>	<p>Réaliser les sommaires.</p>
<p>Corriger les fautes et erreurs</p>	<p>Apporter les corrections nécessaires.</p>



Prise en compte des avis des PPA sur le Plan Climat

Ce qui est demandé	Proposition
<p>Définir certains thèmes, préciser Ex . véhicules à faible consommation, « parkings périphériques », Gestion durable des forêts, Potentiel éolien, Zones et milieux forestiers sensibles,</p>	<p>Préciser certaines expressions ou termes, lorsque cela est possible.</p>
<p>Mieux expliquer Ex stockage d'eau</p>	
<p>Prioriser les actions</p>	<p>Priorisation non faite. Voir le plan d'actions du COT.</p>



Prise en compte des avis des PPA sur le Plan Climat

Ce qui est demandé	Proposition
Préciser le pilotage des actions	
Rappeler la communication et la <u>co</u>-construction	Rappeler les grandes étapes.
Expliquer les méthodes Ex. calcul des moyens nécessaires, réduction des consommations d'énergie, gain en T <u>eq</u> CO ² par action, sur la mobilité (progressions), grande hydraulique non prise en compte, potentiel d'énergies renouvelables,	Donner les méthodes de calcul et d'évaluation lorsque cela est possible.



Prise en compte des avis des PPA sur le Plan Climat

Ce qui est demandé	Proposition
Réaliser une matrice financière (fonds à engager par EPCI et par partenaire)	Matrice financière non prévue.
Ajouter un arbre de décision sur le choix du scénario retenu / incidences environnementales	Explication sur le scénario retenu non prévue.
Formaliser la gouvernance Ex COPIL et COTECH – à élargir, Qui suit, qui pilote,	Ajouter la gouvernance retenue, voir celle du COT.
Rôle du Club Climat , implication des acteurs et des habitants	
Suivi du Plan Climat et moyens alloués	
Traiter de l'exemplarité en interne dans les collectivités	

→ Note justificative qui sera jointe au dossier de consultation publique

Délibération

2024/15

Validation du Projet de plan Climat-Air-Energie Territorial modifié et organisation de la consultation du public

Consultation électronique du publique

Recueil des observations de la population (et des partenaires techniques et acteurs locaux)

Durée : 1 mois + Information préalable 15 jours avant (La Montagne et l'Union + affichage + sites internet et réseaux sociaux)

Lieux (7) : Bureau du Syndicat Mixte + Accueil des 3 EPCI + MFS

Comment : 1 dossier + 1 registre papier sur chaque site + site internet et formulaire électronique dédié

Analyse des résultats : Synthèse des observations et propositions

Il est proposé au Comité Syndical :

- de valider et arrêter le projet modifié du Plan Climat-Air-Energie Territorial (le document est consultable dans son intégralité au siège du Syndicat Mixte du SCoT BACC, aux heures d'ouverture) ;
- de soumettre le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial à une consultation du public par voie électronique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la consultation du public et à la mise en œuvre des présentes.

Délibération

2024/16

Conventionnement avec l'ADEPA

(fin LEADER 2014-2022 / Liquidation Association)

Rapport de synthèse :

L'ADEPA assure depuis plus de 20 ans l'animation et la gestion des fonds européens LEADER. Elle avait également en charge le Contrat Local Santé du Pays d'Aurillac.

Un premier bilan du programme LEADER 2014-2022 :

- **219 projets qui ont été programmés**
- **un montant global d'aides de 6 654 000 €.**

Les derniers porteurs de projet ont déposé leurs demandes de paiement (**rappel date limite 31/12/2024**).

Le conseil d'administration de l'ADEPA a validé en date du 13 juin 2024 l'arrêt de l'association, et donc le licenciement économique des 2 agents restants, au plus tard le 31/12/2024.

L'objet de la présente délibération est donc de proposer au Comité Syndical de :

- missionner les services du Syndicat Mixte pour prendre le relai des agents licenciés sur la gestion de la fin du LEADER (une dizaine de dossier) avant le 31/12/2025 et
- d'accompagner la liquidation de l'association.

Délibération

2024/16

Conventionnement avec l'ADEPA

(fin LEADER 2014-2022 / Liquidation Association)

Il est proposé au Comité Syndical :

- de valider le principe de la mission confiée par l'ADEPA aux services du Syndicat Mixte, ayant pour objet la gestion de la fin du programme LEADER 2014-2022 et l'accompagnement du Président de l'ADEPA pour la dissolution et la clôture de l'association ;
- de noter que le montant de la prestation à la charge de l'ADEPA est fixé à 40 000 €TTC ;
- de valider la mise en place de la convention entre l'ADEPA et le Syndicat Mixte du SCoT BACC pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 selon le projet joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.



Délibération 2024/17 Demande d'aide au titre du fond vert Ingénierie (dans le cadre du CRTE)

Rapport de synthèse :

L'Etat demande aux collectivités de s'inscrire dans des contrats de réussite pour la transition écologique (CRTE). Ainsi, en cette fin d'année, le territoire est attendu collectivement (communes, EPCI, Syndicat Mixte) pour la mise à jour de ce contrat. Même si le travail de fond se fait à l'échelle de chaque EPCI, le Syndicat Mixte sera l'ensembleur du contrat et ainsi le garant de la cohérence de l'action globale.

Pour mémoire → date limite pour les retours : 13/12/2025

Révision SCoT et approbation PCAET : Transition Ecologique au cœur du Projet.

Idem : Engagement dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME. Le Syndicat Mixte, mais surtout chaque EPCI, s'engage à mettre en place des actions et des projets concrets « Climat-Air-Energie-Economie Circulaire » dans un délai de 2 ans.

Pour aboutir, ces projets nécessiteront des financements de partenaires, entre autres de l'Etat. Ils auront donc toute leur place dans le nouveau CRTE qui doit être travaillé d'ici la fin de l'année.

A ce jour, l'animation et le suivi administratif et budgétaire ainsi que l'évaluation de ces dossiers (PCAET, COT, CRTE, ACTEE) par le Syndicat Mixte, nécessitent un recrutement qui sera réalisé en début d'année 2025.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Comité Syndical de solliciter l'appui financier de l'Etat au titre du fonds vert ingénierie, à hauteur de 40 000 €/an, pour renforcer l'ingénierie de la structure du Syndicat Mixte du SCoT BACC.

Délibération 2024/17 Demande d'aide au titre du fond vert Ingénierie (dans le cadre du CRTE)

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'inscrire la création d'un emploi à temps complet, relevant de la catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs, dans le tableau des emplois du Syndicat Mixte du SCoT BACC, à compter du 1^{er} janvier 2025 (cf délib 2024-19 à suivre);
- de solliciter de l'Etat l'attribution d'une aide annuelle de 40 000 € au titre du fonds vert ingénierie ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires, à signer toute pièce relative à cette demande d'aide ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre des présentes.



Délibération

2024/18

Commande groupée pour la révision du SCoT BACC et du PLUiH CABA :
composition de la CAO (commission d'appel d'offre)

Rapport de synthèse :

Rappel : SchémaCoT approuvé le 6 avril 2018.

Suite à évaluation, décision de Révision Général par délibération en date du 26 mars 2024,

Objectif : disposer d'une stratégie d'aménagement du territoire de long terme partagée et actualisée face aux défis des transitions et aux évolutions législatives.

De son côté, la CABA souhaite engager la révision générale de son PLUi-H.

Groupement de commandes entre CABA et SM SCoT BACC : **économie de moyens et une meilleure synergie de résultats dans le temps.**

Projet de convention constitutive en annexe :

- CABA : coordonnateur au sein du groupement de commande.
- Elle sera enfin chargée de signer et de notifier les marchés.

Nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres spécifique

Délibération

2024/18

Commande groupée pour la révision du SCoT BACC et du PLUiH CABA :
composition de la CAO (commission d'appel d'offre)

Rapport de synthèse (suite)

Cette CAO groupée sera présidée par le représentant du coordonnateur (CABA) ou son délégué.
Cette commission sera composée pour chacune des 2 entités constituant le groupement de
4 membres titulaires et de 4 membres suppléants désignés au sein des CAO de chacune des entités.

Pour mémoire, la CAO du Syndicat Mixte, présidée par M. A. GIMENEZ est constituée de :

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres Suppléants</i>
<i>Dominique BRU</i>	<i>Alain FALIERES</i>
<i>Michel CANCHES</i>	<i>Christian MONTIN</i>
<i>Jean-Luc LENTIER</i>	<i>Yves ALEXANDRE</i>
<i>Christian POULHES</i>	<i>Michel COSNIER</i>
<i>Gérard PRADAL</i>	<i>Maryline MONTEILLET</i>

Il s'agira de désigner les membres de cette commission, qui avec ceux de la CABA, viendront constituer la CAO ad-hoc pour cette consultation.

Il s'agit également de prendre en compte que certains élus CABA, notamment MM PRADAL, POULHES et LENTIER sont déjà membres des deux CAO.

Délibération

2024/18

Commande groupée pour la révision du SCoT BACC et du PLUiH CABA :
composition de la CAO (commission d'appel d'offre)

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la CABA et le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie relatif aux marchés d'études pour la révision du PLUi-H de la CABA et pour la révision du SCoT du BACC;
- de valider les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à ces prestations pour les besoins propres des membres du groupement, dont le projet est joint en annexe ;
- de valider que la CABA soit désignée coordonnateur du groupement et assume les missions qui lui sont dévolues par la convention constitutive ;
- de désigner les membres ci-après comme membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce projet :

Membres Titulaires (4)	Membres Suppléants (4)
Antoine GIMENEZ	Christian MONTIN
Dominique BRU	Alain FALIERES
Michel CANCHES	Michel COSNIER
Jean-Luc LENTIER	Maryline MONTEILLET

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement et tout acte s'y rapportant.

Délibération

2024/19

Création du tableau des emplois du Syndicat Mixte

Emplois budgétaires							Effectifs pourvus			Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
Libellé de l'emploi	Filière / Secteur	Cadre d'emploi	Cat.	Temps de travail TC/TNC	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	Grade	TOTAL		
Directeur(trice) et Référent SCoT	Administrative Technique	Attaché/ Ingénieur	A+/A	TC	Oui	1	Titulaire FPE en détachement	Ingénieure	1		05/12/2024 DEL 2024-19
Chargé(e) de Mission « Transition Ecologique »	Administrative Technique	Attaché	A	TC	Oui	1	Contractuel CDI		1		05/12/2024 DEL 2024-19
Coordinatrice territoriale santé	Administrative	Attaché	A	TC	Oui	1	Contractuel CDI		1		05/12/2024 DEL 2024-19
Gestionnaire administratif	Administrative	Rédacteur	B+/B	TC	Oui	1				1	05/12/2024 DEL 2024-19
Animateur (trice) CCR	Administrative Technique	Attaché / Rédacteur	A/B	TC	Oui	1	CDD			1	05/12/2024 DEL 2024-19
Chargé(e) de mission EnR - PV	Technique	Ingénieur	A	TC	Oui	1	Contrat de projet / CDD			1	05/12/2024 DEL 2024-19
TOTAUX						6			3	3	

COMITE SYNDICAL

28 élus titulaires (19 suppl.)

Président et 7 VP

Bureau (12 élus y c. Pdt et 7VP)

- Vision
- Décisions
- Orientations

Travaux sur l'Autonomie du Syndicat Mixte

Appui des directeurs

Direction

Myriam FERRY (Titulaire)

- SCoT
- CRTE
- Pilotage général
- Appui élus
- Lien Directeurs EPCI
- InterSCoT

Proposition d'organigramme



Secrétariat Général

.....(Tit ou CDD/I)

- Secrétariat / RH / Budget / Assemblée
- CRTE et contractualisations
- Appui direction et ch. missions

Mission Animation Contrat Chaleur et autres contractualisations

..... (CDD)

- CCR
- ACTEE
- Animation et accompagnement des collectivités
- Accompagnement des porteurs de projet

Mission Transition Ecologique

Aline CHERPEAU (CDI)

- COT
- PCAET
- Animation et accompagnement des collectivités

Mission EnR / PV toitures

..... (CDD)

- AMI PV ADEME
- accompagnement des collectivités

Coordination CLS

Sophie CULSON (CDI)

- CLS / CLSM
- Coordination des acteurs santé
- Animation du Contrat

un avenir ensemble
Syndicat Mixte du SCoT du BASSIN d'AURILLAC du CARLADÈS et de la CHÂTAGNERAIE

SCoT
Schéma de Cohérence Territoriale
HAUT CANTAL DORDOGNE



Mise à disposition

Délibération

2024/19

Création du tableau des emplois du Syndicat Mixte

Il est proposé au Comité Syndical :

- de créer les postes suivants :
 - ✓ Directeur(trice) du Syndicat Mixte, référent SCoT
 - ✓ Chargé(e) de Mission « Transition écologique » - Suivi du COT
 - ✓ Coordinateur (trice) Territoriale Santé
 - ✓ *Gestionnaire administratif*
 - ✓ *Chargé(e) de mission Energies Renouvelables (PV)*
 - ✓ *Animateur du CCR*
- de valider le tableau des emplois, tel que présenté en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de charger Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Délibération

2024/20

Délégation au CDG15 de la confection des paies informatiques des agents

Rapport de synthèse :

La gestion RH et paies des agents est gérée jusqu'ici par les services RH de la CABA (convention de mise à disposition 13/02/2024).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'autonomie du Syndicat Mixte du SCoT, et donc d'une gestion propre de ses effectifs, il convient de mettre en place les outils de gestion RH ad hoc.

A ce jour, les moyens humains du Syndicat Mixte ne permettent pas d'assurer certaines missions, c'est notamment le cas de la gestion des payes.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal peut réaliser chaque mois le Traitement de la paie des personnels rémunérés par le Syndicat Mixte.

Ces travaux sont rémunérés sur les bases suivantes :

- Ouverture d'une fiche individuelle et annuelle: 0 €
- Traitement de la paie (par mois et par paie) : 10 €

Une convention de prestation « paies à façon » est proposée entre le CDG15 et le Syndicat Mixte.

Délibération

2024/20

Délégation au CDG15 de la confection des paies informatiques des agents

Il est proposé au Comité Syndical :

- de confier les travaux précités au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure dans ce cadre entre le CDG15 et le Syndicat Mixte du SCoT BACC, dont le projet est joint en annexe ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération

2024/21

Instauration d'un REGIME INDEMNITAIRE au sein des services du Syndicat Mixte du SCoT BACC, fondé sur les dispositions relatives au RIFSEEP

Rapport de synthèse :

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Transfert des personnels de la CABA vers le Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2025
→ maintenir les droits acquis et de préserver le pouvoir d'achat,
→ instauration du RIFSEEP

II. DISPOSITIONS GENERALES

Pour mémoire, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement autorisé par les dispositions législatives ou réglementaires prévues dans la loi.

Le RIFSEEP est un complément de rémunération comprenant deux parts : IFSE et CIA

- **l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui est principalement liée au poste occupé et donc déterminée en appréciant sa place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste → **COTATION de la FICHE de POSTE** ; C'est la part fixe du RIFSEEP
- **le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** qui constitue une part variable attachée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent au titre de l'année civile considérée
→ lié à **l'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL** ; C'est la part variable du RIFSEEP

Délibération

2024/21

Instauration d'un REGIME INDEMNITAIRE – RIFSSEP (suite)

Rapport de synthèse (suite) :

III. LES BÉNÉFICIAIRES

- Emplois permanents (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public (CDD et/ou CDI) sous réserve (un an ou plus d'exercice des fonctions)
- Les cadres d'emplois concernés par le RIFSSEP au sein du Syndicat Mixte sont :
 - ❖ Les attachés, les rédacteurs, les adjoints administratifs
 - ❖ Les ingénieurs, les techniciens, les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux

IV. L'INDEMNITE de FONCTIONS, de SUJETIONS et de SERVICES dite IFSE

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée au cours de la carrière de l'agent d'autre part.

Ils sont répartis en **4 catégories** :

- **Encadrement**
- **Technicité**
- **Sujétions particulières** ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement pro. ;
- **Expérience professionnelle**, définie indépendamment de l'ancienneté et de la manière de servir ;

Chacune d'entre elles étant cotée sur **50 points** selon une décomposition en sous critères et indicateurs propre à la CABA.

Le nombre de points propre à chaque emploi est **notifié à l'agent avec sa fiche de poste (xx points / 200)**

Délibération

2024/21

Instauration d'un REGIME INDEMNITAIRE – RIFSSEP (suite)

Montants minimaux et maximaux de l'IFSE au titre de l'année 2025, pour chaque groupe de fonction :

GROUPES DE FONCTION	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants bruts annuels		Valeur du point entre X et Y points
		Valeur minimale pour X points	Valeur maximale* pour Y points	
GF A1	Directeur (trice) du Syndicat Mixte	11 600 € / 100 pts	19 100 € / 160 pts	125 €
GF A2	Adjoint et autres catégories A avec encadrement	7 200 € / 85 pts	11 400 € / 145 pts	70 €
GF A3	Autres fonctions relevant de la catégorie A sans encadrement dont chargés de mission, projet etc...	5 300 € / 60 pts	8 300 € / 120 pts	50 €
GF B1	Fonction d'encadrement et technicité relevant de la catégorie B	5 600 € / 60 pts	8 900 € / 120 pts	55 €
GF B2	Autres Fonctions relevant de la catégorie B sans encadrement	4 100 € / 50 pts	6 200 € / 110 pts	35 €
GF C1	Poste de catégorie C relevant d'une technicité spécifique ou position d'encadrement	4 900 € / 50 pts	7 000 € / 110 pts	35 €
GF C2	Autres fonctions de catégorie C	3 700 € / 30 pts	4 900 € / 90 pts	20 €

* montants inférieurs aux montants maximums autorisés par arrêté ministériel (FPE).

Exemple : Si un poste B1 est coté à 87 points, le montant de l'IFSE qui lui est attaché est égal à :
 $5600 \text{ €} + (87 \text{ pts} - 60 \text{ pts}) \times 55 \text{ €} = 7\,085 \text{ €}$ annuel pour un poste à temps plein.

Délibération

2024/21

Instauration d'un REGIME INDEMNITAIRE – RIFSSEP (suite)

Rapport de synthèse (suite) :

IV. L'IFSE (SUITE)

- Versement mensuel
- Au prorata du temps de travail

- Notification individuelle par arrêté.
- Garantie de maintien régime indemnitaire antérieur pour les agents nouvellement recrutés.

Re-examen :

- A minima, **tous les 3 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent → **rythme CABA dans un premier temps**
- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, ou la réussite à un concours / examen professionnel ;
- En cas d'affectation sur un nouveau poste (choix de l'agent suite à un jury, mobilité...).

Facultativement et exceptionnellement un réexamen peut intervenir en cas de manquement ou de défaillance (entraînant une baisse de l'IFSE)

Délibération

2024/21

Instauration d'un REGIME INDEMNITAIRE – RIFSSEP (suite)

V. LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL dit CIA

Il constitue la **part variable du RIFSSEP**, basée sur **l'engagement professionnel et manière de servir**
→ **Importance de l'entretien annuel** (année N)

- 7 critères d'appréciation de la manière de servir
- 3 critères managériaux sont évalués le cas échéant

Conditions :

- Présence au moins 6 mois pendant l'année N.
- Sous condition de présence (il est proratisé ou supprimé) selon le type d'absence

- Le CIA est versé annuellement en une seule fois au second trimestre de l'année N+1.
- Notification individuelle par arrêté.

Le CIA est facultatif, en effet, une insuffisance professionnelle peut donc justifier qu'il ne soit pas versé ou réduit.

Le CIA est par nature exceptionnel. Son versement n'est donc pas automatique.

→ ces situations sont examinées par la commission administration générale

Délibération

2024/21 REGIME INDEMNITAIRE – RIFSSEP (suite)

V. LE CALCUL DU CIA basé sur la méthode CABA

	NE	0	1	2	3	4	5
Prise d'initiative et propositions							
Capacités relationnelles							
Capacités à travailler en équipe							
Adaptabilité							
Autonomie							
Engagements et implication							
Fiabilité et qualité du travail effectué							
Courage managérial							
Gérer l'information utile							
Incarner son pilotage							

Manière de servir

Objectifs	Dépassés en résultat et en nombre	Dépassés	Atteints	Atteints partiellement	Pas atteints
Manière de servir					
Agent répondant de manière exceptionnelle aux exigences de la collectivité et allant au-delà Exceptionnel 5	A++	A+	A	B	
Agent de grande qualité répondant de manière très satisfaisante Excellent 4	A+	A	B	C	
Agent satisfaisant les exigences de la collectivité avec de nombreuses améliorations attendues dans différents domaines Satisfaisant 3	A	B	C	D	E
Agent répondant de manière insuffisante aux exigences de la collectivité ayant progressé mais devant confirmer les évolutions Perfectible 2	B	C	D	E	E
Agent remplissant les exigences de la collectivité de manière très insuffisante Insatisfaisant 1			E	F	F
Agent ne répondant pas du tout aux exigences de la collectivité Très insatisfaisant 0				F	F

Atteinte des objectifs

	Lettre attribuée au moment de l'évaluation							
	A++	A+	A	B	C	D	E	F
Coeff. Éval.	1,40	1,20	1	0,8	0,6	0,4	0,2	0,0

$$CIA = \text{maxi IFSE} \times 0,12 \times \text{coeff éval} \times (\text{temps de travail réel en heures} / 1607 \text{ h})$$

Exemple précédant :

Le CIA de l'agent B1 : 8 900€ x 0,12 x 0,8 x 1 630 / 1 607 = 866,62 € au titre de l'année N

Délibération

2024/21 Instauration d'un REGIME INDEMNITAIRE – RIFSSEP

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'instaurer le RIFSEEP au sein du Syndicat Mixte du SCoT BACC et pour ses personnels à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'instaurer l'IFSE, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier et à procéder annuellement à la fixation des montants individuels attachés à la mise en œuvre des présentes dispositions.

Délibération

2024/22 Adhésion au service de MÉDECINE PRÉVENTIVE du CDG15

Rapport :

Les collectivités et leurs établissements doivent adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à la disposition de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés.

Dans le cadre de son autonomie, le Syndicat Mixte du SCoT BACC doit s'inscrire dans cette obligation.

Le Centre de Gestion a créé à cette fin un service de médecine préventive connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale.

Tel que précisé dans le projet de convention annexé, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 66,00 € par agent (montant 2024).

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe ;
- d'inscrire au budget les montants correspondants.

Délibération

2024/23

Mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)

Rapport de synthèse :

Pour mémoire, le compte épargne temps (CET) permet, à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou à temps partiel, employés de manière continue depuis au moins une année, d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'autonomie du Syndicat Mixte du SCoT BACC, et donc d'une gestion propre de ses effectifs, il convient de mettre en place les outils de gestion RH et dispositifs offrant aux agents transférés au moins les mêmes conditions que dans la collectivité d'origine.

Ainsi, c'est le cas pour le dispositif de compte épargne temps (CET) qui a été mis en place par la CABA depuis plus de 15 ans.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'instaurer la possibilité pour les agents du Syndicat Mixte de recourir à un compte épargne temps ;
- d'instaurer ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de confirmer que ce Compte Epargne Temps sera encadré par le règlement intérieur et dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur ;
- de valider le transfert des CET provenant du ou des employeurs précédant sous réserve de rémunération équivalente.

Délibération

2024/24 Mise en œuvre du TÉLÉTRAVAIL

Rapport de synthèse :

Le télétravail généralisé depuis la COVID .

Le mode d'organisation proposé ici reprend celui de la CABA :

- une possibilité offerte mais pas une obligation
- priorité à la nécessité de service
- 1/3 du temps travaillé maxi (1 jour par semaine) ou exceptionnellement 2/3 du TT
- possibilité de crédit/débit restreint (1/2h par jour télétravaillé)
- des jours fixes mais dérogation possible
- Un lieu défini, une connexion suffisante

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'ensemble des dispositions contenues dans l'accord établi avec les représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial sur la mise en œuvre du télétravail de droit commun au sein des services du Syndicat Mixte ;
- d'adopter en conséquence les dispositions fixées par le règlement relatif au télétravail, tel que joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition ou décision pour la mise en œuvre de ces différentes mesures.

Délibération

2024/25

Protection sociale complémentaire (PSC) – Adhésion au contrat « COLLECTEAM » du CDG15 et convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Rapport :

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, désignés sous la dénomination de risques santé ou de complémentaire santé ;
- les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou au décès, désignés sous la dénomination de risques prévoyance ou de complémentaire prévoyance.

Obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer, dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance », à hauteur d'au moins 20 % du montant de référence de 35 €, soit 7 € par mois par agent ;

Au-delà du cadre réglementaire, les enjeux de la mise en œuvre d'une PSC pour le Syndicat Mixte sont :

- ✓ de permettre aux agents d'accéder à une couverture maintien de salaire ;
- ✓ d'offrir aux agents transférés le 01/01/2025 les mêmes conditions de prise en charge que leur collectivité de départ (CABA) ;
- ✓ de permettre à la collectivité de rester attractive dans un contexte où les rémunérations statutaires évoluent moins vite que l'inflation et de développer un élément accessoire de rémunération qui s'inscrit dans le même cadre que le régime indemnitaire ou l'action sociale.

Délibération

2024/25

Protection sociale complémentaire (PSC) – Adhésion au contrat « COLLECTEAM » du CDG15 et convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Rapport (suite) :

Selon la règle de participation fixée par la CABA, il aurait été proposé de « **prise en charge à hauteur de 50 % du montant de la cotisation de l'agent, quelle que soit l'assiette de cotisation choisie par l'agent, sur la base du régime 1 proposé par le prestataire Collecteam** ».

En préalable au passage en CST, les services du CDG15 ont fait remonter l'impossibilité de retenir cette proposition : « le montant de participation employeur doit être un montant forfaitaire par agent en euros (ex : 7€/par mois /par agent correspondant au minimum prévu par la loi) »

Il est donc proposé, pour l'année 2025, de fixer la participation du Syndicat Mixte au financement pour ses agents du risque prévoyance au niveau de **15€/mois/agent adhérent à la PSC**

Ce montant correspondant approximativement au minimum sur la base de calcul CABA, à partir du salaire le moins élevé des agents actuellement en poste au syndicat mixte.

Ce système est moins favorable à l'ensemble des agents transférés, mais reste cependant intéressant par rapport au montant minimum de cotisation fixé à 7 €

Délibération

2024/25

Protection sociale complémentaire (PSC) – Adhésion au contrat « COLLECTEAM » du CDG15 et convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Rapport (suite) : Considérant le transfert des agents de la CABA au Syndicat Mixte du SCoT BACC ;

Considérant le dispositif mis en place par la collectivité d'origine (CABA) ;

Considérant l'avis du Centre de Gestion préalable au CST du 03/12/2024 ;

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents du SCoT BACC en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adhérer à la convention de participation prévoyance en cours entre le CDG15 et la société « Collecteam » pour l'année 2025 ;
- d'acter le principe d'une participation mensuelle de la collectivité en faveur des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ou privé, qui adhéreront à ce contrat (les bulletins d'adhésion des agents seront établis à leur nom propre) sous réserve que les agents remplissent les conditions du contrat et notamment soient en activité normale de service et appartiennent à une des catégories d'emploi définies dans le bulletin individuel d'adhésion, qu'ils ne soient rémunérés ni à l'heure ni à la journée, qu'ils ne soient pas en arrêt de travail au moment de l'adhésion ;
- de confirmer que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom ;
- de fixer la participation forfaitaire de la collectivité au niveau suivant **15 Euros /mois /agent adhérent au contrat de groupe** ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention de participation et tout acte en découlant.

Délibération 2024/26 Action Sociale – ADHESION AU CNAS

Rapport de synthèse :

La loi du 19 février 2007 : impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents. Dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité détermine librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que le montant des dépenses afférentes.

L'action sociale vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles ».

Le CNAS est une association à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, qui propose un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Le montant de l'adhésion au CNAS : 217 222€/an/agent actif, ce qui représenterait à ce jour 650 666 € de cotisation annuelle pour la collectivité (sur la base des montants 2024 2025).

A ce jour, les agents CABA peuvent bénéficier d'un dispositif d'action sociale via le COS du Pays Vert. Le montant de la cotisation pour la collectivité représente 1,2 % de la masse salariale (chiffres 2024).

Cela représenterait une cotisation annuelle de plus de 2 000 € pour le Syndicat Mixte.

Délibération 2024/25 Action Sociale – ADHESION AU CNAS

Il est proposé au Comité Syndical :

- de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- d'inscrire au budget le montant de la cotisation correspondante ;
- de verser annuellement au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

- de désigner M. Gimenez, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le Syndicat Mixte au sein du CNAS ;
- de proposer au personnel de désigner un délégué agent qui fera office de correspondant auprès du CNAS.

Questions diverses

- **Poursuite du travail sur l'autonomie**
 - Publication des postes
 - Décisions et arrêtés liés à l'embauche du personnel
 - Assurance statutaire
 - Règlement intérieur et règlement de formation
 - Outils de gestion budgétaire

- Préparation Budget
- SCoT : 3 réunions : CAO ouverture / Audition des candidats / CAO Attrib
- Contrat Chaleur Renouvelable 2025 : SDEC/HCD/SYTEC/BACC – 4 ans - ?? €
- Contrat Local Santé (retour sur COPIL du 4/12/2024)
- Pour mémoire : - Présentation DDT+ChAgri PV au sol et Agrivoltaïsme
 - COT : Point annuel avec les conseillers ADEME : lundi 16/12 à 17h au Village d'entreprise

Liste des décisions prises par délégation depuis le dernier Comité Syndical du 30 mai 2024 :

- 2024/7 : Conventionnement avec l'ADAPEI (Association Départementale Amis Parents Enfants Inadaptés) du Cantal pour l'animation du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)
- 2024/8 : Etude d'opportunité photovoltaïque – Classement de la consultation de bureaux d'étude sans suite
- 2024/9 : Convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes au financement de l'animation du Contrat Local de Santé (CLS) et du CLSM (Santé Mentale)
- 2024/10 : Ouverture d'une ligne de trésorerie



un avenir ensemble



**Syndicat Mixte du SCoT
du Bassin d'Aurillac,
du Carladès et de
la Châtaigneraie**

**Prochain Comité Syndical
xx Février 2025**

